



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-54

Contrat entre la Commune de Wissous et la société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement du BL Connect e.gf évolution - Chorus Portail Pro

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire pour les services communaux de posséder des logiciels métiers,

Considérant la proposition de la société BERGER LEVRAULT située 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) pour le renouvellement du BL connecteur e.gf évolution - Chorus Pro avec le logiciel de gestion financière,

DECIDE

Article 1 : Le contrat n°NCL022648 de SAAS BLES est signé entre la Ville de Wissous et la société BERGER LEVRAULT. Il permet un échange automatisé des données entre le Portail Chorus Pro et le logiciel de gestion financière.

Article 2 : Pour les années suivantes la formule de prix suivante sera appliquée :

$$P = (P1 \times S) / S1.$$

Le montant des prestations s'élèvent à 622,35 € HT soit 746,82 € TTC par an.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une année à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 29 février 2024. Il pourra être reconduit deux fois par reconduction tacite. La durée totale de ces contrats ne pourra pas excéder 3 années.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société BERGER LEVRAULT.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 16 mai 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous